

e.Licences

**Fiche signalétique**

Date : 26/08/2025

**Ouverture de nouvelles spécialités dans un cabinet privé de formation professionnelle****Informations détaillées**

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Education/Formation
<b>Sous secteur d'activité</b>	Enseignement technique et professionnel
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	180
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	[100 000 - 300 000]
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Oui
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
<b>Structure</b>	Direction Générale de l'Apprentissage et de la Formation Continue (DGAFC)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)
<b>Situation géographique</b>	2 plateaux, quartier commandant Sanon, rue des cocotiers
<b>Tél.Fixe</b>	+225 07 79 34 71 28
<b>Adresse Mail</b>	dftlv.metfpa@gmail.com
<b>Site Internet</b>	Non disponible

## Pièces à fournir

1. Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) justifiant les spécialités sollicitées ;
2. Les copies certifiées conformes aux originaux de l'autorisation d'ouverture et du dernier renouvellement d'agrément pour les cabinets ayant plus de deux années d'existence ;
3. Le curriculum vitae (CV) avec photo scannée de chaque formateur ;
4. Les diplômes des formateurs prévus pour les nouvelles spécialités sollicitées ;
5. L'inventaire des infrastructures, des équipements et matériels didactiques ;
6. Une quittance des frais d'instruction de dossier de cent mille (100 000) FCFA par spécialité demandée, délivrée par la trésorerie principale du Ministère en Charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
7. Une copie du projet de formation du Cabinet en trois (03) exemplaires précisant le ou les type(s) de spécialités à dispenser ;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	1. Avertissement ; 2. Fermeture temporaire ; 3. Fermeture définitive avec retrait de l'autorisation d'ouverture.

## **Pénalités**

### **Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Fonctionnement du cabinet sans autorisation  
Inexistence de matériels didactiques  
Manque de qualification des formateurs  
Non-dépôt du bilan pédagogique  
Changement de dénomination sans autorisation  
Délocalisation sans autorisation  
Non-renouvellement de l'agrément  
Ouverture de nouvelles spécialités sans autorisation  
Extension de cabinet sans autorisation  
Non-application de l'hygiène environnementale  
Publicité mensongère.

## **Documents à télécharger**